



10 avril 2025

# Note de synthèse

## Budget Primitif

**VILLIEU LOYES MOLLON**

Budget annexe  
Centre de Rencontre



10 avril 2025

## SOMMAIRE

### 1. Section de fonctionnement

#### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

#### 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2. Section d'investissement

#### 2.1 Les recettes réelles d'investissement

#### 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipal un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

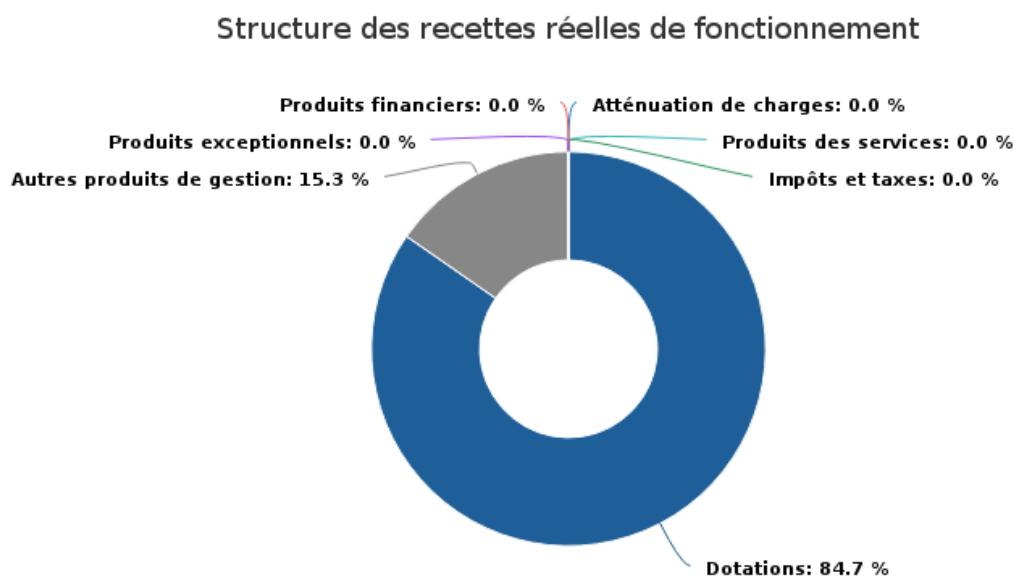
*A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).*

## 1. Section de fonctionnement

### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 135 434 €, elles étaient de 129 928 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €
Dotations / Subventions	90 000 €	100 000 €	110 000 €
Recettes d'exploitation	5 242 €	21 532 €	19 928 €
Autres recettes	0 €	0 €	0 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>95 243 €</b>	<b>121 532 €</b>	<b>129 928 €</b>
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
-------	------------	------------	------------

**Total recettes de  
fonctionnement**

95 243 €

121 532 €

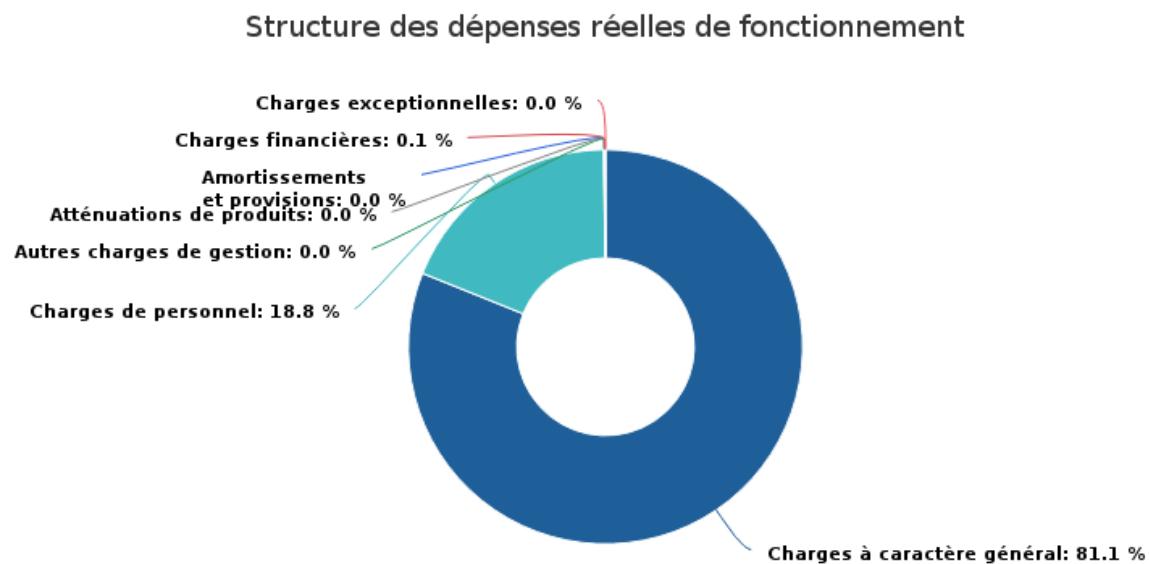
129 928 €

## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 111 334 €, elles étaient de 104 455 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Charges de gestion	53 205 €	83 193 €	84 664 €
Charges de personnel	16 000 €	19 933 €	19 658 €
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €
Charges financières	171 €	150 €	132 €
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>69 376 €</b>	<b>103 278 €</b>	<b>104 455 €</b>
Opérations d'ordre	1 984 €	17 962 €	23 039 €
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>71 360 €</b>	<b>121 240 €</b>	<b>127 494 €</b>

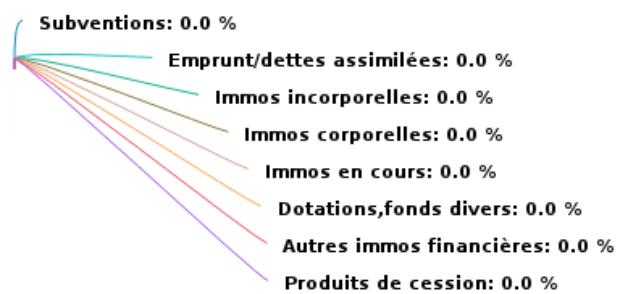
## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 16 829.25 €, elles étaient de 25 286 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles d'investissement



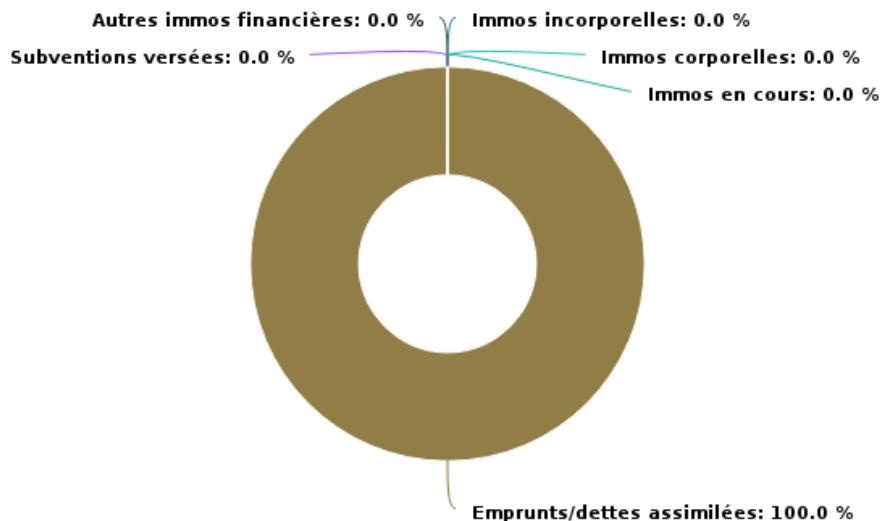
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Subvention d'investissement	134 178 €	7 062 €	24 995 €
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €
Dotations, fonds divers et	52 572 €	23 882 €	291 €
Dont 1068	52 572 €	23 882 €	291 €
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>186 750 €</b>	<b>30 944 €</b>	<b>25 286 €</b>
Opérations d'ordre	1 984 €	17 962 €	23 039 €
Excédent d'investissement	0 €	0 €	34 559 €
RAR	-	-	0 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>188 734 €</b>	<b>48 906 €</b>	<b>82 884 €</b>

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 68 091.86 €, elles étaient de 55 723 € en 2024.

### Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Immobilisations incorporelles	280 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	135 924 €	3 941 €	49 723 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
Emprunts et dettes assimilées	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>142 204 €</b>	<b>9 941 €</b>	<b>55 723 €</b>
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €
Déficit d'investissement	50 934 €	4 405 €	0 €
RAR	-	-	-
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>193 138 €</b>	<b>14 346 €</b>	<b>55 723 €</b>